

SERAING

Comment le SPF va récupérer les 700.000 € d'Alain Mathot

Comment récupérer une dette de 700.000€ auprès de quelqu'un qui hurle qu'il n'a plus rien ? Tant le SPF que le parquet disposent de moyens efficaces pour qu'Alain Mathot puisse payer sa dette mais, avant cela, la cour de cassation devra trancher.



Arnaud Bisschop
Journaliste

Condamné pour corruption passive, dans le dossier Intradel, Alain Mathot a écopé d'une peine de prison d'un an avec sursis et de confiscations par équivalent pour 700.000 €. S'il est une certitude que personne ne mettra Alain Mathot derrière les barreaux (NDLR : où il n'a pas sa place), il en est une autre : les 700.000 € seront confisqués, même s'ils ne se trouvent pas sur les comptes en banque de l'ex-député-bourgmestre de Seraing.

Pour ce faire, il faudra d'abord attendre de voir ce que donne le pourvoi introduit par Alain Mathot devant la cour de cassation. Une cour qui examinera si des fautes en droit ont été commises lors de l'arrêt prononcé, la semaine dernière, par la cour d'appel de Liège. Si la cour casse l'arrêt alors, Alain Mathot devra être rejugé dans un autre ressort que celui de la cour d'appel de Liège ou, en tout cas, devant un autre siège.

Si la cassation rejette le pourvoi, l'arrêt de la cour d'appel de Liège deviendra définitif. Le SPF Finances pourra alors faire exécuter le jugement au nom du ministère public. Comme à tout bon citoyen qui possède une dette envers les services publics, Alain Mathot recevra, de la part du SPF Finances, un avis de paiement de 700.000 € et l'équipe de recouvrement de Seraing, la ville dans laquelle Alain Mathot est domicilié, sera alors chargée de récupérer la dette.

Le SPF mandaté

Le condamné pourra alors se retourner vers le SPF Finances pour mettre en place un plan d'apurement raisonnable. Le ministère des Finances possède, évidemment, via ses bases de données, une idée assez précise du patri-

moine de l'intéressé. Si ce dernier ne satisfait pas aux exigences, le SPF peut alors procéder à des saisies mobilières comme des véhicules ou à des saisies immobilières sur des immeubles afin d'apurer les dettes. Les salaires ou les revenus d'indépendant peuvent également être saisis avec, bien entendu, des minimums insaisissables.

Toujours avec le même objectif, le SPF Finances peut même aller jusqu'à saisir des parts nominatives d'une société et les revendre s'il s'avère que l'entreprise possède, par exemple, une maison qui fait partie du patrimoine de la personne condamnée.

Si le SPF ne parvient pas à ses fins via la récupération ordinaire, il existe, depuis 2014, des méthodes plus « musclées » déléguées aux équipes d'enquête pénale d'exécution (EPE) propres aux services d'exécution des peines des parquets.

Enquête pénale d'exécution

Dans le cas d'Alain Mathot, si l'arrêt devient définitif, un magistrat du parquet général serait chargé de mener l'enquête pénale d'exécution. Ce magistrat devra apprécier si les conditions sont réunies pour ouvrir un dossier EPE. L'ouverture d'une enquête comme celle-là débloque une série de moyens importants mis en place pour récupérer une dette. Des enquêtes de police peuvent être diligentées pour établir la hauteur des biens ou si une personne a logé des fonds au sein d'une société « amie ». Cette dernière peut alors être considérée comme tiers de mauvaise foi pour sa collaboration ou conspiration avec la personne condamnée.

Si le juge du tribunal d'application des peines l'autorise, une perquisition peut être menée chez un condamné pour y récupérer des biens.

Trois conditions doivent être réunies pour déployer l'artillerie

lourde. La condamnation doit être supérieure à 10.000 €, elle doit également provenir d'une infraction à une disposition pénale qui est sanctionnée de plus d'un an et il ne faut pas qu'il existe de paiement volontaire de la part du condamné ou qu'un accord raisonnable soit conclu entre

le SPF et le condamné.

En résumé, on ne sort pas le bazooka si la personne est dans de bonnes dispositions pour payer ce qu'elle doit. L'enquête pénale d'exécution est une mesure subsidiaire au service public fédéral. Il existe donc une gradation entre les mesures à appliquer pour récupérer les dettes issues des condamnations.

Si la cour de cassation ne casse pas l'arrêt de la cour d'appel de Liège, Alain Mathot devra s'alléger des 700.000 € et même si ses comptes sont à sec, le reste de sa vie sera alors hypothéqué. ■

Alain Mathot recevra, de la part du SPF Finances, un avis de paiement de 700.000 €. Un arrangement fiscal reste toujours possible



Alain Mathot devra trouver un arrangement avec le SPF Finances. © D.R.

La commission de vigilance du PS saisie

Ce vendredi, l'exécutif de la Fédération liégeoise du PS se penchait sur le cas Mathot, condamné pour corruption dans le dossier Intradel. Pour traiter le dossier, les socialistes liégeois ont décidé de saisir leur commission de vigilance.

Le point a été ajouté à l'ordre du jour suite à la condamnation de l'ancien député-bourgmestre de Seraing qui, le 11 mars dernier, a été condamné pour corruption par la cour d'appel de Liège. Il a écopé de 12 mois de prison avec sursis, de 700.000 euros de confiscations et d'une déchéance de ses droits civils et politiques pendant cinq ans. Du coup, la question de son exclusion du parti socialiste se posait. Et pas qu'un peu. Car depuis sa condamnation, la présence d'Alain Mathot au sein du parti fait beaucoup discuter à Liège. Le sujet divise. D'un côté, ceux qui invoquent la sacro-sainte éthique et qui ne veulent pas « garder dans leurs rangs un ancien député bourgmestre condamné ». Et d'un autre, ceux qui ex-

pliquent qu'Alain Mathot n'occupe plus aucun mandat pour le PS et qu'il n'est donc pas nécessaire de l'exclure.

Réponse le 29 ?

La question a été débattue à l'auberge Simenon. Et la décision a été prise, à l'unanimité, de ne pas (encore) décider. La Fédération liégeoise du PS tempore et renvoie le dossier à sa commission de vigilance, un organe interne au parti qui se veut indépendant : « La commission de vigilance a été saisie pour examiner le cas Mathot et formuler une proposition de décision pour notre prochaine réunion du mardi 29. C'est la voie classique qui a été choisie », nous explique-t-on du côté de la Fédé. Si certains pensaient que le PS liégeois s'empresserait d'exclure Alain Mathot après sa condamnation, on voit que, dans les faits, la question est bien plus complexe que cela. ■

STEFANO BARATTINI



Le billet de Tchatchès

Je ne sais pas si tu connais le binamé Gianni Tabbone, valèt.

Depuis des années, il est le porte-parole de Navetteurs.be, une association qui défend les droits des usagers de la SNCB. Et en tant que tel, tu te doutes qu'il ne rate pas l'occasion de faire remarquer quand un train a un retard. Mais cette fois, il m'a bien fait rire avec un petit tweet dans lequel il égratigne avec humour la SNCB. Mettant en parallèle un retard de 41 minutes pour le train qui faisait Ans-Bruxelles-Nord, et le trajet retour, guère mieux loti avec un train parti de la capitale avec 30 minutes de retard et arrivé à Ans 23 minutes plus tard que prévu, il s'est contenté d'un laconique « Une certaine constance dans la ponctualité #SNCB à prendre au second degré. » Or, arriver à garder le sens de l'humour après une journée comme celle-là, ça mérite bien un frisse pèkèt.

À vos votes !

Plus que deux jours pour voter pour vos candidats préférés pour le titre de « Liégeois de l'Année »



MAXIMUM
ÉCOUTEZ MAXIMUM
WWW.MAXIMUMFM.BE

